

contre ces agissements malhonnêtes ou criminels, car, en même temps qu'ils sont soustraits aux influences intéressées, leur présence dans l'asile élève une forte présomption de leur faiblesse intellectuelle contre la validité des actes que l'on pourrait exiger d'eux. Ce serait sans doute insuffisant si l'on n'y joignait d'autres mesures conservatrices dont le moment n'est pas encore venu de nous occuper. Il suffit seulement de constater, qu'à ce point de vue, la séquestration dépeinte sous des couleurs si sombres et si défavorables est une condition avantageuse toute en faveur des aliénés bien plus qu'une mesure cruelle et tyrannique.

En résumant les réflexions qui viennent d'être exposées, je crois pouvoir conclure que l'asile est pour les aliénés un moyen de protection à quel point de vue qu'il soit envisagé. Il les place dans les conditions propres à obtenir leur guérison, quand elle est possible, sinon, à recevoir des soins éclairés et appropriés à leur position. Il contribue dans une large part à défendre leurs intérêts matériels en écartant les occasions de captation trop fréquentes dans la vie sociale ordinaire. Ces considérations devraient suffire pour mettre un terme aux préjugés et aux appréhensions qui font retarder l'internement et réduisent dans une notable proportion les chances de guérison de ces malades. Il est, en effet, incontestable, et les faits le démontrent, que la curabilité de la folie est en général d'autant plus grande que le traitement s'opère à une époque plus rapprochée du début. Le temps perdu est souvent irréparable, et c'est agir contre les intérêts véritables des malades que de ne point mettre à profit les instants toujours trop courts où l'on peut espérer une *curabilité*.

L'isolement n'est pas seulement une mesure utile aux aliénés, c'est encore une garantie pour les intérêts de la société.